



Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 26 juin 2025 à 20h39
Enregistrement intégral sans pause »*

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Elisabeth BUONOMO, Damaris CAROPPI, Catherine FERRON, Estelle GRUMET, Angélique PUGEAT, Delphine VIENOT ;
Messieurs Patrice AURAY, Christian JULIAN, Michel HARGE, Jean-Marc VIENOT ;

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Vincent TRACLET (pouvoir à Mme Valérie POMMAZ)

Excusés :

M. Victor PASSARELLA
M. Lionnel GAUTHIER
Mme Véronique DOST

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération n°25.02.01 - Arrêt des études du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision précisés lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 21 octobre 2021, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Elle présente bilan de la concertation réalisée pendant toutes la durée études selon les modalités fixées lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 21 octobre 2021, à savoir :



Compte Rendu Conseil Municipal

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de concertation ;
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Possibilité de rencontrer M. le Maire ou un de ses adjoints sur rendez-vous ;
- Parution d'articles aux différentes étapes d'élaboration du document dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Organisation de réunions publiques.

Considérant que, dans le cadre de la concertation préalable, les moyens d'information du public ont été significatifs et adaptés au regard de la nature et du nombre de supports de communication utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune. Qu'ils ont été utilisés durant toute la durée des études relatives à la procédure. Que cette communication a été complète puisqu'elle a permis d'informer de l'existence de la procédure, de son contenu, des motifs qui la justifient ainsi que la mise en place d'une démarche de concertation préalable et des modalités offertes au public pour s'exprimer.

Considérant que sur le plan de l'expression du public, des moyens et supports ont bien été mis en place pour la permettre. Que la commune a communiqué à leur propos pour qu'ils soient effectifs. Que ces possibilités ont été mises à profit par le public sur le plan du registre d'expression et même des demandes écrites de manière générale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 21 septembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 21 octobre 2021 jusqu'à ce jour, jeudi 26 juin 2025,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant son évaluation environnementale,
- Précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - o Aux personnes publiques qui ont été associées à la révision comme prévu par les articles L.132- et 9 du code de l'urbanisme,
 - o Aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du code de l'urbanisme,
 - o À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),



Compte Rendu Conseil Municipal

- À l'autorité environnementale,
 - Au centre régional de propriété forestière,
 - À la chambre d'agriculture,
 - À l'institut national de l'origine et de la qualité.
- Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- En outre, conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :
- Sa transmission à Madame la préfète,
 - Son affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

2. Délibération n°25.02.02 - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de l'école et la construction d'un bâtiment multi activités

Lors de la séance du 27 mars 2025, l'attribution des marchés de prestations intellectuelles pour la rénovation thermique a été votée.

- Pour le marché SPS => PREVENTIVIA, pour un montant de 5 422,50 € HT,
- Pour le marché de CONTROLE TECHNIQUE => BUREAU VERITAS, pour un montant de 8 680,00 € HT.

En parallèle, nous vous indiquons qu'un RDV était fixé le V. 04 avril 2025, avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, pour étudier les 24 offres déposées par les cabinets d'architecture.

Etaient présents à cette réunion : M. REMOND (chargé de projet à l'agence départementale d'ingénierie), Vincent TRACLET, Jean-Marc VIENOT, Elisabeth BUONOMO et Sandra BELLIER (secrétaire générale).

Madame le Maire, rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour cette affaire.

Un avis de publicité a été envoyé le 27/01/2025 pour publication à la VOIX DE L'AIN le 31/01/2025.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/> le 31/01/2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 28/02/2025 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

Compte Rendu Conseil Municipal

24 Offres ont été remises.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Sous-critère n°01 : présentation de l'équipe 15 pts Pour chaque membre du groupement, indiquez : - le nombre de personnes dans la société, - la ou les personnes affectées à l'opération, - rôle au sein de l'équipe. Sous-critère n°02 : méthodologie 10 pts - Méthodologie appliquée pour la réalisation des prestations en phases d'études et de travaux. Sous-critère n°03 : adaptation du projet 20 pts - Quelles sont les contraintes décelées dans ce projet ? - Quelles solutions comptez-vous utiliser ? - Quelle plus-value environnementale comptez-vous proposer ? Sous-critère n°04 : motivation 15 pts - Expliquez en 4 phrases votre motivation à répondre à ce projet	60/100

Au vu du rapport d'analyse établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement l'Atelier Laurent CHASSAGNE pour un montant de 123 598, 50€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.



Compte Rendu Conseil Municipal

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, en dépenses d'investissement, au compte 2131.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. Délibération N°25.02.03 – Vidéoprotection – Demande de subventions auprès du département de l'Ain et de l'Etat

Lors de la séance du 15 février 2024, une délibération a été prise pour solliciter auprès de l'Etat, la Région et du département, une subvention pour le remplacement des caméras existantes ainsi que l'ajout de nouvelles.
Pour rappel, le devis de l'entreprise LEASE PROTECT, s'élève à 62 315,00 € HT.

Une réponse négative nous avait été rendue par l'Etat et le département de l'Ain, pour l'année 2024.
Il convient donc de redéposer une demande, pour l'année 2025 (20 % DETR et 30 % département).
Concernant la Région, une aide de 18 234,00 € nous a été accordée, (commission du 23 mai 2025).
Actualisé, le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan prévisionnel de financement			
Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres de la commune	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	12 923,50 €	20,74 %
Sous-total autofinancement		12 923,50 €	20,74 %
Etat (DETR)	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	12 463,00 €	20,00 %
Région	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	18 234,00 €	29,26 %
Département de l'Ain	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	18 694,50 €	30,00 %
Sous-Total subvention publique		49 391,50 €	79,26 %
Coût total		62 315,00 €	100 %

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :



Compte Rendu Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'engagement des travaux pour l'amélioration et le développement du système de vidéoprotection de la commune.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 62 315,00 € HT.
- **APPROUVE** la sollicitation de l'Etat (DETR), pour un montant de 12 463,00 €, soit 20 % du coût de l'opération.
- **APPROUVE** la sollicitation du département de l'Ain, pour un montant de 18 694,50 €, soit 30 % du coût de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les demandes nécessaires auprès de l'Etat, du département de l'Ain et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. Délibération N°25.02.04 – Autorisation de signer le marché public « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de THIL »

Le marché public actuel « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de THIL » a été conclu avec l'entreprise RPC le 30 aout 2021.

D'une durée d'un an, ce marché public a été reconduit trois fois et arrive à échéance le 29 aout 2025.

Le service de restauration scolaire accueille en moyenne 130 élèves par jours. Afin de maintenir ce service à destination des familles, une procédure de consultation pour le renouvellement du marché public a été lancée pour une notification du contrat durant l'été.

Lors de la séance du 27 mars 2025, il a été approuvé la signature d'une convention avec le CDG 01, pour nous assister dans la passation du marché (rédaction de documents, mise en ligne, analyse des offres...), pour 7 jours, pour 1 750 €.

Rappel de la procédure :

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, ce marché public a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Date de parution de l'avis de publication sur la Voix de l'Ain : le 25/04/2025.

Date de mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.ain.fr> : le 25/04/2025.



Compte Rendu Conseil Municipal

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 30/05/2025 à 12h00.

Une seule offre a été déposée, celle de l'entreprise Restauration Pour Collectivités (RPC).

Suite à son analyse, un courrier invitant le soumissionnaire à préciser certains éléments de son offre dans le cadre des négociations a été transmis le 06/06/2025 par la commune au candidat via la plateforme de dématérialisation, avec une date limite de réponse fixée au 13/06/2025 à 12h00.

Le candidat a envoyé les éléments le 12/06/2025 à 15h48.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'offre de RPC est économiquement la plus avantageuse avec une note de 82/100 et une simulation de commande annuelle d'un montant de **56 173 € HT soit 59 262,52 TTC**.

Le coût d'un repas équivaut à 3,19 € HT (soit 3,37 € TTC), alors qu'en 2021 il était de 2,50 € HT (soit 2,63 € TTC) (au moment de la conclusion du marché).

En cours de marché, des augmentations ont eu lieu, le tarif en vigueur depuis septembre 2024 est de 3,057 € HT (soit 3,22 € TTC), par repas.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Au vu de l'exposé qui précède et des éléments annexés, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer le marché public "Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de THIL" et tous les actes afférents à sa passation et à son exécution avec l'entreprise Restauration Pour Collectivités (RPC).
- **INSCRIT** la dépense de fonctionnement à l'exercice 2025 et suivants.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. Délibération n°25.02.05 – Cantine – Périscolaire - Centre de Loisirs – Tarifs – Rentrée 2025-2026

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur (depuis le 1^{er} septembre 2022) concernant les différents services du pôle enfance :

- Périscolaire matin : 2,30 € / 2,40 € / 2,50 € (selon quotient familial)
- Repas cantine : 5,40 € (repas 2,90 €, temps de garde 2,50 €)



Compte Rendu Conseil Municipal

- Etude : 2,50 €
- Périscolaire soir (16h30 à 17h30) : 2,30 € / 2,40 € / 2,50 € (selon quotient familial)
- Périscolaire soir (17h30 à 18h30) : 2,80 € / 2,90 € / 3,00 € (selon quotient familial)

Pour le centre de loisirs les mercredis :

➤ **Tarifs THIL**

Journée : 22,00 € / 24,00 € / 26,00 € (selon quotient familial)

½ journée : 11,00 € / 12,00 € / 13,00 € (selon quotient familial)

➤ **Tarifs extérieurs à la commune (3-4 familles concernées)**

Journée : 24,00 € / 26,00 € / 28,00 € (selon quotient familial)

½ journée : 12,00 € / 13,00 € / 14,00 € (selon quotient familial)

Actuellement nous déclarons à la CAF, afin d'obtenir la PSO (Prestation de Service Ordinaire), le périscolaire matin et soir (sauf étude) et les mercredis.

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, nous déclarerons également le temps méridien.

Ainsi, nous devrions percevoir environ 30 000 € d'aide ; dont 15 000 € uniquement pour la partie cantine ; ce qui couvre le besoin de recrutement, un poste à 25h00 hebdo.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 15 000 €, la commune n'étant pas en mesure financièrement de supporter une contribution plus élevée.

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Il est proposé les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Quotient familial 1 < 1000 €	Quotient familial 2 De 1000 à 1300 €	Quotient familial 3 > 1300 €
Périscolaire matin	2,43 €	2,53 €	2,63 €
Repas cantine	5,60 €	5,80 €	6,00 €
Etude	2,63 €	2,63 €	2,63 €
Périscolaire soir (16h30 à 17h30)	2,43 €	2,53 €	2,63 €
Périscolaire soir (17h30 à 18h30)	2,93 €	3,03 €	3,13 €

Le prix du repas cantine de la tranche 3, à 6,00 € se décompose ainsi :

- 3,37 € (prix repas TTC du nouveau marché cantine)
- 2,63 € (temps de surveillance)



Compte Rendu Conseil Municipal

Concernant le centre de loisirs du mercredi, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur puisque celui-ci a été mis en place, en septembre 2024.

A revoir, pour la rentrée scolaire 2026/2027, avec le bilan de l'année complète.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des différents services du pôle enfance, à compter du 1^{er} septembre 2025, tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. Délibération n°25.02.06 – Sports EsKpade – Validation devis pour l'ouverture d'un centre de loisirs extra-scolaire – Rentrée 2025-2026

Selim BENDOULA, actuel directeur périscolaire du pôle enfance, nous a fait une proposition (présentée en commission finances le 05/02/2025), via sa structure sports EsKpade, pour l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les vacances scolaires suivantes :

- 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint,
- 1^{ère} semaine des vacances d'hiver,
- 1^{ère} semaine des vacances de printemps,
- 1^{ère} semaine des vacances d'été,

Soit 4 semaines par année scolaire.

Il s'agit d'une prestation clé en main, nous ne gérons pas les inscriptions, les plannings, le recrutement des animateurs, ni la fourniture des repas.

Nous mettons simplement à disposition les locaux, l'école et la salle des fêtes, pendant les périodes mentionnées ci-dessus.

L'accès à la salle des fêtes sera possible en fonction des réservations, notamment par les différentes associations.

Le devis proposé par l'association sports EsKpade est de 1 350,00 € TTC / semaine, soit 5 400 € TTC pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour rappel, un sondage a été réalisé auprès des parents, pour connaître les attentes, plus de 40 familles sont intéressées par ce nouveau service.



Compte Rendu Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'association sports EsKpade, pour la mise en place d'un centre de loisirs extra-scolaire, dès la rentrée de septembre 2025, pour 1 350 € TTC / semaine, soit 5 400 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. Délibération n°25.02.07 : Sports EsKpade – Convention mise à disposition école / salle des fêtes

Précédemment, la commune a accepté l'ouverture du centre de loisirs extra-scolaire, avec la structure Sports EsKpade, à compter de septembre 2025.

Ainsi, pour permettre d'accueillir les enfants, il y a nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux (école de la Riotte et salle des fêtes), entre la structure Sports EsKpade et la commune.

Le projet de convention est présenté en séance.

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition école de la Riotte / salle des fêtes entre la commune et l'association Sports EsKpade, telle que présentée en séance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu Conseil Municipal

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. Délibération n°25.02.08 – Finances – Décision modificative n°1 du BP 2025 – Opération

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le conseil municipal a validé le BP 2025.

Après contrôle de la part de la Trésorerie et des services préfectoraux, il s'avère que les opérations d'ordre sont déséquilibrées.

En effet, prévisions de 6 740,00 € au 042 (en recettes de fonctionnement) et 6 360,00 € au 040 (en dépenses d'investissement), soit un écart de 380,00 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour rectifier cette différence.

Ainsi Mme le Maire, propose la DM suivante :

Désignation	Montant
<u>Section investissement :</u>	
- Article 2131/21 (dépenses d'investissement) – Constructions bâtiments publics	- 380,00 €
- Article 13913/040 (dépenses d'investissement) – Subv. Transf. Départements	+ 380,00 €

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du BP 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu
Conseil Municipal

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

9. Délibération n°25.02.09 : SEMCODA – Garantie d'emprunt

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le conseil municipal a accordé à la SEMCODA une garantie d'emprunt concernant la construction des logements situés 401 Rue de la Mairie (à côté de l'Eglise).

Garanties demandées :

- 50 % de tous les prêts cumulés, d'un montant total de 1 524 900 €, **soit 762 450 € de garantie d'emprunt.**

Prêts contractés :

- Pour les 2 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) => 191 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et 124 000 € auprès d'Action Logement Services, soit 315 600 €.
- Pour les 10 logements collectifs PSLA (Prêt Social Location Accession) => 1 209 300 € auprès de la Caisse d'épargne

L'autre moitié (50%) des garanties financières étant supportée par le conseil départemental de l'Ain.

A présent, la SEMCODA nous sollicite de nouveau, pour une garantie d'emprunt, toujours en lien avec les logements situés 401 rue de la Mairie.

Cette fois-ci cela concerne :

- **2 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration), prêt de 129 700 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement Services => Soit une garantie d'emprunt de 64 850 €.**

L'autre moitié (50%) de la garantie financière (64 850 €) étant supportée par le conseil départemental de l'Ain.

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la garantie d'emprunt telle que demandée par la SEMCODA.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

10. Délibération n°25.02.10 – AIN HABITAT -Garantie d'emprunt

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil municipal a accordé à AIN HABITAT une garantie d'emprunt concernant la construction des logements situés 388 rue du Canal (Les Rives du Nautonier).

Garantie demandée :

- Pour les 8 pavillons PSLA (Prêt Social Location Accession), prêt de 1 600 000,00 € auprès du Crédit Agricole Centre Est => soit une garantie d'emprunt de 800 000,00 €.

A présent, AIN HABITAT nous sollicite de nouveau, pour une garantie d'emprunt, toujours en lien avec les logements situés rue du Canal.

Cette fois-ci cela concerne :

- **6 logements locatifs (2 PLAI + 3 PLUS + 1 PLS), prêt de 944 037,00 € auprès de la Banque des Territoires => soit une garantie d'emprunt de 472 018,50 €.**

L'autre moitié (50%) de la garantie financière (472 018,50 €) étant supportée par le conseil départemental de l'Ain.

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la garantie d'emprunt telle que demandée par AIN HABITAT.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0



Compte Rendu Conseil Municipal

11. Délibération n°25.02.11 – SIEA – EP – Fonds de concours remplacement LED

La commande pour le changement des points lumineux en LED a été passée auprès du SIEA.

Il s'agit de la dernière tranche du village, 68 points (subventionnables) et 46 points (non subventionnables) sont concernés.

Le montant total de ces travaux s'élève à 79 400 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 41 487,22 € ; la différence étant supportée par le SIEA (37 912,78 €).

Pour financer ces travaux, la commune a contracté un prêt sur 12 ans à 2%, 25 080,00 € (soit un remboursement de 2 371 € par an), avec le SIEA, le restant 16 407,22 € est à inscrire en dépenses d'investissement du BP 2025.

Pour pouvoir inscrire en budget investissement le montant restant à charge de la commune et la partie capital de l'avance de trésorerie, de ce dossier de rénovation du parc EP, il convient de délibérer.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.



Compte Rendu Conseil Municipal

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



Compte Rendu Conseil Municipal

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

12. Délibération n°25.02.12 – Finances – Décision modificative n°2 du BP 2025

Mme le Maire rappelle que le budget 2025 a été voté lors de la séance du 27 mars dernier. Toutefois, la dépense liée à l'éclairage public, pour le changement des points lumineux en LED n'a pas été prévue. Il s'agit de la dernière tranche du village, 68 points (subventionnables) et 46 points (non subventionnables) sont concernés.

Le montant total de ces travaux s'élève à 79 400 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 41 487,22 € ; la différence étant supportée par le SIEA (37 912,78 €).

Pour financer ces travaux, la commune a contracté un prêt sur 12 ans à 2%, 25 080,00 € (soit un remboursement de 2 371 € par an), avec le SIEA, le restant 16 407,22 € est à inscrire en dépenses d'investissement du BP 2025.

Ainsi, il convient de prendre une décision modificative, par un virement de crédits, pour financer ces travaux.

Mme le Maire, propose la DM suivante :

Compte Rendu
Conseil Municipal

Désignation	Montant
<u>Section investissement :</u>	
- Article 2131/21 (dépenses d'investissement) – Constructions bâtiments publics	- 16 407,22 €
- Article 20415312/204 (dépenses d'investissement) – EPL (Etablissement Public Local) et services rattachés – Bâtiments et installations	+ 16 407,22 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du BP 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

13. Délibération n°25.02.13 – SIEA – Commande borne de recharge voiture électrique

Nous avons reçu de la part du SIEA, le plan de financement concernant l'installation de la borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique), sur le parking du cimetière.

Le coût de cette installation est de 700,00 € TTC, le reste à charge pour la commune étant de 291,67 €.

En parallèle, nous avons également reçu le devis d'ENEDIS, pour le raccordement de la borne IRVE au réseau de distribution d'électricité, s'élevant à 691,20 €, soit une dépense totale pour la commune de 992,87 € (installation + raccordement électrique).

Pour rappel, la commune a fait le choix d'installer une borne semi-rapide :

- Puissance : 24 kW DC / 22 kW AC
- Temps de recharge indicatif : 1h00 à 04h00
- Tarif : 15 000 €
- Coût maintenance annuelle (estimation) : 2 000 €



Compte Rendu Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement du SIEA, pour l'installation de la borne IRVE, avec un restant à charge de 291,67 € ainsi que le devis ENEDIS, pour le raccordement, pour 691,20 €, soit une dépense totale de 982,87 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

14. Délibération n°25.02.14 – Région – Mise à disposition d'un barnum à titre gratuit

La région AURA nous a fait parvenir un courrier nous informant du nouveau dispositif mis en place, lors de la Commission permanente du 28 mars 2025, qui vise à soutenir le tissu associatif, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour ce faire, elle propose via la signature d'une convention, la mise à disposition gratuite d'un barnum destiné aux associations locales.

Les demandes doivent s'effectuer via le Portail des Aides de la Région.

Une pré-demande a déjà été saisie ; afin de finaliser notre dossier, une délibération autorisant Mme le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum, doit être prise.

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum, à titre gratuit, auprès de la région AURA, destiné aux associations du village.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Compte Rendu Conseil Municipal

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

15. Délibération n°25.02.15 – Région – Mise à disposition d'un barnum à titre gratuit

Madame le Maire informe que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur inter-communalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai accordé par la loi permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Elle ajoute que les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Elle présente la répartition de droit commun, celle actuelle et la proposition émanant du bureau communautaire.

Communes	Population	Composition actuelle	Droit commun gouvernance 2026	Proposition de gouvernance 2026
Miribel	10 450	13	13	14
Beynost	4 936	6	6	7
Saint-Maurice-de-Beynost	4 243	5	5	5
Neyron	2 479	3	3	3
Tramoyes	1 845	2	2	2
Thil	1 208	2	1	2
Total	25 161	31	30	33



Compte Rendu Conseil Municipal

Madame le Maire informe que le bureau communautaire a débattu de cette question et qu'il propose de déroger au droit commun en fixant à 33 la composition du conseil communautaire permettant ainsi à la commune de THIL au regard du droit commun et de la situation actuelle de conserver 1 siège supplémentaire et aux communes de MIRIBEL et BEYNOST de bénéficier chacune d'un siège supplémentaire permettant ainsi de prendre en compte les évolutions de population récentes que le recensement de référence pour le calcul de droit commun ne prend pas en compte à date.

Vu l'avis du bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission générale du 19 juin 2025,

Vu la validation préalable des services de la Préfecture,

Considérant que le recensement de population de référence ne prend pas en compte les évolutions récentes de population significatives des communes de Beynost et Miribel,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **DEROGE** au droit commun en fixant la gouvernance du conseil communautaire, suite aux élections 2026, à 33 sièges et la répartition par commune, de la manière suivante :

- Miribel : 14 sièges
- Beynost : 7 sièges
- Saint-Maurice-de-Beynost : 5 sièges
- Neyron : 3 sièges
- Tramoyes : 2 sièges
- Thil : 2 sièges

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

16. Questions diverses

- Catherine FERRON indique qu'une balade sur le thème de l'ambrosie est prévue samedi 28 juin 2025.



Compte Rendu Conseil Municipal

- Elisabeth BUONOMO fait un retour sur le conseil d'école qui s'est tenu le mardi 17 juin 2025 :
 - Arrivée d'une nouvelle enseignante en CE2, Mme MARCHAND, à la place de Mme PIOVESAN,
 - Retour de Mme CROAIN en GS (était en congé maternité),
 - Effectifs 2025/2026 : 145 élèves
 - Retours sur les activités 2024/2025,
 - Tenue du spectacle de fin d'année, mardi 24 juin 2025,
 - Formation initiation premiers secours au CM2, jeudi 26 juin 2025 ; remerciements au pompier de MIRIBEL ayant dispensé la formation,
 - Kermesse de l'école, organisée par le Sou des écoles, vendredi 27 juin 2025.

- Patrice AURAY demande si nous avons eu des retours suite au courrier distribué dans les boîtes aux lettres concernant les gens du voyage.
Mme le Maire répond qu'elle en a eu et les habitants sont satisfaits d'avoir eu des informations et connaître le déroulé de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.